



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
**COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS**  
9 MARS 2023

PAGE  
1/4

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Mickaël ANDEOL, Jean-Marie BORDIER, Alexander PRIETO, Sébastien ROUSSEAU.

Excusés : Ali RAFI, Jean-Bernard CHAUVIN, Kévin PIRS.

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros**

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule A

##### LEGE CAP FERRET US (522060):

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée du 19 février 2023.

##### MERIGNAC SA (505579) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée du 26 février 2023.

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule B

##### ET S DU FRONSADAIS FOOTBALL (582752) :

Par un mail en date du 10 février 2023, le club déclare un nouvel éducateur référent, Monsieur Brunet Vincent. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### Départemental 2 – Poule B

##### VENDAYS MONTALIVET (55266) :

Absence non excusée de l'éducateur référent Monsieur Sébastien Prat sur la journée 15. Une amende de 42€ est appliquée.

##### AS ST AUBIN DE MEDOC (520874)

Le club nous signale le changement d'éducateur par un mail officiel du 31 janvier 2023. Monsieur Garreta Jean-Michel est le nouvel éducateur référent de l'équipe. Celui-ci ne possède pas le diplôme requis selon les informations disponibles sur le logiciel Foot2000. Cet éducateur déclare avoir obtenu son diplôme Animateur Seniors.

Aucune trace informatique n'est à la disposition de la commission.

#### **ARTICLE 5 - Obligation de diplôme, obligation de contracter.**

##### **3 Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur**

###### **Désignation en cours de saison**

*En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.*

*Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.*

*En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.*

###### *Sanction sportive*

*En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement*



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
**COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS**  
9 MARS 2023

**La commission dit l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et en application de l'article 5 cité ci-dessus à compter du 1 mars 2023 pour tenir compte des 30 jours de délai. La commission applique le retrait d'un point par match joué en infraction à compter de la journée 15 du 5 mars 2023.**

Départemental 2 – Poule C

**MONTFERRAND AS (529860) :**

Les personnes présentes sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis. L'éducateur en charge de l'équipe doit posséder les modules de formation CFF3.

**La commission maintient l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

Départemental 2 – Poule D

**US LAMOTHE MONGAUZY (517420) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 15. Une amende de 42€ est appliquée.

Départemental 2 – Poule E

**COUSTRAS US (513423) :**

Le club nous signale le changement d'éducateur. Monsieur Nicolas Gouviez est le nouvel éducateur référent de l'équipe. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**STADE BORDELAIS (500021) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 13. Une amende de 42€ est appliquée.

Départemental 1 – FEMININES à 11

**SA MERIGNAC (505679) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 8. Une amende de 42€ est appliquée.

**JEUNESSE VILLENAVAISE (500440) :**

Absence non excusée de l'éducatrice référente sur la journée 10. Une amende de 42€ est appliquée.

**COQS ROUGES (505598) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 11. Une amende de 42€ est appliquée.

U19 – Départemental 1 – WIN SPORT SCHOOL

**FCPA 47 (560792) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Roda Emmanuel, ne possède pas le diplôme requis. La commission est sans aucune réponse de la part du club et aucune inscription en formation de l'éducateur référent, après le délai de 30 jours.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football à compter de la journée 3. En application du règlement, un retrait d'un point par match joué en infraction est appliqué.**

**AMBARES ES (550784) :**

Suite à la demande de la commission, le club déclare, Monsieur Orensa Michaël, comme éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ESTUAIRE HAUTE GIRONDE (553257) :**

Suite à la demande de la commission, le club déclare, Monsieur Rousseau Cédric, comme éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US BOUSCATAISE (515159) :**

La commission note l'absence excusée de l'éducateur sur la FMI de la journée 4.

Par ailleurs, en réponse à la demande de la commission, le club nous précise par retour de mail, l'inscription de son éducateur à une certification. La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification par son éducateur.

*Pour rappel, la certification doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat.*

**ES BLANQUEFORTAISE (525223) :**

Forfait général

**U17- Départemental 1**

**FC MARTIGNAS ILLAC (552012) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Jourdain Stéphane, ne possède le diplôme requis.

Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire à la formation CFF3.

**A ce jour, l'éducateur n'est toujours pas inscrit à une formation. La commission demande à ce que le club réponde et donne la date de formation de cet éducateur sous un délai de 10 jours. Sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction et se verra retirer 1 point par match joué en infraction à compter de la première journée de la deuxième phase.**

**BRUGES ES (523443) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bourebouhat Brahim, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit sur la formation CFF3 de mars 2023

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF3.**

**En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.**

**FC CŒUR DE MEDOC ATLANTIQUE (582232) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 3. Une amende de 42€ est appliquée.

**U15 - Départemental 1**

**LE BOUSCAT US (515156) :**

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 4.

**FCE MERIGNAC ARLAC (514831) :**

L'éducateur présent sur les FMI n'est jamais le même. La commission donne un délai de 10 jours au club pour déclarer son éducateur référent pour cette équipe.



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
**COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS**  
9 MARS 2023

**Celui-ci doit posséder le CFF2 et être présent sur toutes les rencontres de cette équipe.**

Passé ce délai, ou sans réponse de la part du club, **l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et se verra retirer un point depuis la journée 1**, puisque l'éducateur référent ne possédait pas le diplôme requis.

La Présidente de la Commission  
**Valérie LAGARDE**

Prochaine réunion de la commission : 30 mai 2023